



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIÈRES (CCTP)

APPEL D'OFFRES OUVERT N°110.26-01.INVEST

Objet : Fourniture de prestations de maintenance et de vérifications techniques des installations fixes et mobiles des matériels de lutte contre l'incendie, nécessaire aux besoins de l'Agence Générale des équipements et produits de santé (A.G.E.P.S.) de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Marché ou accord-cadre prenant effet à la date de notification

Accord-Cadre mono-titulaire

Table des matières

Chapitre I - Dispositions générales.....	3
1-1 - Sites et adresses concernées	3
1-2 - Conformité à la réglementation.....	3
1-3 - Contenu.....	5
1-4 - Qualification de l'entreprise et du personnel - Matériels utilisés.....	6
1-5 - Prestations de maintenance.....	7
1-6 - Rapport de visite	9
1-7 - Autres prestations.....	9
1-8 - Conditions de garantie.....	10
1-9 - Responsabilités.....	10
1-10 - Rendu des installations en fin de contrat.....	10
1-11 - Modalités d'intervention.....	11
1-12 - Procédures d'intervention.....	12
1-13 - Cas particuliers.....	13
1.14 - Dispositions particulières de lutte contre les infections par légionellose, amiante.....	14
Chapitre II - Spécifications détaillées	14
2-1 - Définition de la prestation.....	14
2-2 - Maîtrise des prestations.....	14
2-3 - Intervention et dépannage.....	16
2-4 - Maintenance préventive.....	16
2-5 - SSI avec CMSI et Asservissements.....	17
2-6 - Détection automatique d'incendie.....	18
2-7- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES).....	21
2-8- Porte coupe-feu (PCF).....	21
2-9 - Désenfumage naturel et mécanique.....	21
2-10 - Maintenance curative.....	22
ANNEXES A et B.....	22

AP-HP	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	2 / 24

Chapitre I - Dispositions générales

1-1 Site et adresse concernés

La présente consultation référencée 110.26-01.INVEST est relative à la : Fourniture de prestations de maintenance et de vérifications techniques des installations fixes et mobiles des matériels de lutte contre l'incendie, nécessaire aux besoins de l'Agence Générale des équipements et produits de santé (A.G.E.P.S.) de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sur trois sites :

- 13 rue Lavoisier 92000 Nanterre
- 20 rue Lavoisier 92000 Nanterre
- 7 rue du Fer à Moulin 75005 Paris

1-2 Conformité à la réglementation

Les opérateurs doivent suivre les obligations de leurs certifications et respecter les prescriptions des textes réglementaires, lois, décrets, arrêtés, normes en la matière. Les travaux seront exécutés avec des matériaux neufs et de première qualité conformément aux règles de l'Art, aux Normes Françaises Homologuées (NF), aux Normes Euro-Normes, aux Documents Techniques Unifiés (DTU), aux avis techniques et à la réglementation française en date de l'appel d'offres. Cette liste n'est pas limitative, le titulaire est réputé connaître ces normes et exécuter ses travaux selon les règlements en vigueur et plus particulièrement :

Les opérateurs doivent suivre les obligations de leurs certifications et respecter les prescriptions des textes réglementaires, lois, décrets, arrêtés, normes en la matière,

- le code du travail
- règlement du 25 juin 1980 modifié dernière mise à jour, pour la partie ERP de l'AGEPS
- le code de la construction et de l'habitation
- le décret n° 92.158 du 20 février 1992 relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure
- le règlement de sécurité incendie relatif au établissement recevant du public du 25 juin 1980 modifié
- les principes généraux de vérification et d'entretien approuvés et édités par le Comité National du Matériel d'Incendie et de Sécurité (C.N.M.I.S.)
- Norme NF X 60.010 : Règles et niveaux de maintenance
- Normes homologuées et enregistrées de l'A.F.N.O.R. relatives aux matériels
- NFS61-931 Systèmes de sécurité incendie S.S.I.- dispositions générales
- NFS61-932 S.S.I.- règles d'installations
- NFS61-933 S.S.I.-règles d'exploitation et de maintenance
- NFS91-934 Centralisateurs de mise en sécurité incendie C.M.S.I.
- NFS61-935 S.S.I.- Unité de signalisation U.S.
- NFS61-936 S.S.I.-Equipements d'alarme
- NFS61-937 S.S.I.- Dispositifs actionnés de sécurité. D. A.S.
- NFS61-938 S.S.I. ; DCM ; DCMR ; DCS ; DAC
- NFS61-940 S.S.I. Alimentations électriques de sécurité A. E. S.
- NFS61-950 D.A.D. Tableaux de signalisation et d'organes intermédiaires
- NFS61-962 Tableau de signalisation à localisation d'adresse de zone
- Arrêté du 26 février 2003 relatif aux circuits et installations de sécurité

AP-HP	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du :19/05/2026	3 / 25

- Réglementation et disposition exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée au titre 1^{er} (articles L.511-1 à L517-2) du livre V du code de l'environnement
- NF EN 60598-2-22 : luminaires pour éclairage de secours
- NF C 71-800 : blocs autonomes (BAES) d'évacuation
- NF C 71-801 : blocs autonomes (BAES) d'ambiance ou anti-panique
- NF C 71-805 : blocs autonomes d'éclairage pour habitations (BAEH)
- NFP 20.102 : Vocabulaire du bois.
- NFP 23.301 à 27.461 : Menuiseries bois
- NF EN 10025 10142 : Huisseries métalliques.
- NFP 26.101 à 26.246 : Quincaillerie.
- NFP 40.100 et suivants : Produits de préservation.
- NFP 40.500 : Préservation du bois dans la construction.
- NFP 40.580 : Essais des produits de préservations.
- NFP 50.001 à 50.004 : Généralités.
- NFP 51.001 à 50.211 : Caractéristiques du bois.
- NFP 52.001 : Règles d'emploi et assemblage.
- NFP 53.001 à 53.510 : Nature et qualités du bois.
- NFP 92.001 : Vitres, verres et glaces. Panneaux de particules
- NFB 51.240 : Panneaux de particules. Mesurage des dimensions de la rectitude et de l'équerrage des panneaux.
- NFB 54.100 : Panneaux de particules, définitions, classifications et désignation.
- NB 54 .110 : Panneaux de particules et caractéristiques dimensionnelles des panneaux.
- Contreplaqué
- NFB 50.004 : Contreplaqué et vocabulaire NFB 50-004.
- NFB 51.340 : Contreplaqué. Mesurage des dimensions, de la rectitude et de l'équerrage des panneaux.
- NFB 54.150 : Contreplaqué et classification.
- NFB 54.155 : Contreplaqué à plis d'usage général et spécifications générales.
- NFB 54.160 : Contreplaqué à plis d'usage général et caractéristiques dimensionnelles de panneaux.
- NFB 54.170 : Contreplaqué à plis d'usage général et règles générales de classement d'aspect
- NFB 54.171 : Contreplaqué à plis d'usage général et classement d'aspect des panneaux à plis extérieurs d'essences feuillues tropicales.
- NFB 54.172 : Contreplaqué à plis d'usage général et classement d'aspect des panneaux à plis extérieurs en pin maritime. Assemblages et fixations
- EN 385 : Aboutages à entures multiples dans les bois de construction Prescriptions de performance et prescriptions minimales de fabrication.
- EN 13271 : Éléments de fixation du bois, valeur caractéristique de résistances et du module de glissement des assemblages mécaniques du bois.
- EN 26891 : Structure en bois, assemblages réalisés avec des éléments mécaniques de fixation et principes généraux pour la détermination des caractéristiques de résistance et de déformation.
- NF-EN 10025 : Huisserie métallique en tôles d'acier laminées à chaud.
- NFP 20.511 : Portes. Mesurage des défauts de planéité générale des vantaux de portes.

AP-HP	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	4 / 25

- NFP 20.512 : Porte. Mesurage des dimensions et des défauts d'équerrage des vantaux de portes.
- NFP 20.520 : Portes. Mesurage des défauts de planéité locale des vantaux de portes.
- NFP 20.551 : Méthodes d'essais de résistance à l'effraction par des moyens destructifs des blocs-portes munis de leurs accessoires.
- NFP 23.300 : Menuiseries en bois. Dimensions des vantaux de portes intérieures.
- NFP 23.303 : Portes planes intérieures de communication en bois. Spécifications.
- NFP 23.501 : Menuiseries en bois. Blocs portes pare-flamme et coupe-feu 1/4 d'heure.
- NFP 23.502 : Menuiseries en bois. Blocs portes pare-flamme et coupe-feu 1/2 heure.
- NFP 26-304 : Articles de quincaillerie en applique et caractéristiques générales.
- NF EN 1125 : Fermeture antipanique pour équipements des issues de secours.
- NFP 26414 : 26301. Serrures de bâtiment.
- NF EN 1158 : Dispositif de sélection de vantaux.
- NF EN 1154 : Dispositif de fermeture de porte avec amortissement.
- NFP 26.101 : Serrures, définitions, classification et désignation.
- NFP 26.102 : Crémones, définitions et classification.
- NFP 26.301 : Quincaillerie, caractéristiques générales des serrures de bâtiment.
- NFP 26.303 : Crémones, caractéristiques et essais.
- NFP 26.304 : Articles de quincaillerie en applique et caractéristiques générales.
- NFP 26.306 : Paumelles à lames pour menuiserie en bois.
- NFP 26.309 : Articles de quincaillerie moulés par gravité en alliages d'aluminium dits de première fusion.
- NFP 26.312 : Articles de quincaillerie en alliages de zinc moulés sous pression ou par gravité.
- NFP 26.313 : Essais mécaniques des béquilles.
- NFP 26.314 : Serrures de bâtiment et serrures tubulaires.
- NFP 26.315 : Quincaillerie et serrure de bâtiment. Dispositif antipanique à barre.
- NFP 26.316 : Ferme-porte à frein, spécifications.
- NFP 26.405 : Ensembles entrées et béquilles.
- NFP 26.409 : Serrures à mortaiser verticales.
- NFP 26.410 : Boutons et béquilles indépendants à cylindre incorporé.
- NFP 26.411 : Béquilles en alliages non ferreux et accessoires, entrée de serrures et plaques de propreté.
- NFP 26.412 : Quincaillerie et serrures de bâtiment. Technique des essais.
- NFP 26.414 : Serrures à mortaiser verticales dites de 150 et de sûreté à gorges.
- NFP 26.415 : Serrures à mortaiser verticales dites de 150 et de sûreté à cylindre
- en complément du code du travail, voir la circulaire DRT n°95-07 du 14 avril 1995 relative au désenfumage des lieux de travail, et aux articles DF du 25 juin 1980 avec Instruction technique n°246.

Cette liste n'est pas exhaustive. Par contre, il appartiendra au titulaire de transmettre à l'A.G.E.P.S., en début de mission la liste thématique et la copie papier ou numérique des textes applicables et de la remettre à jour en permanence dans un délai de 15 jours suivant la date de parution du nouveau texte.

1-3 Contenu

Le présent lot a pour objet de définir les prestations de vérification systématique, d'entretien, de maintenance, de dépannage, de nettoyage et la fourniture de pièces, afin de prévenir efficacement

AP-HP	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	7 / 25

l'usure du matériel, les détériorations et les dysfonctionnements prévisibles des systèmes de sécurité incendie (moyens de secours) de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé.

Ce marché couvre l'ensemble des prestations de main d'œuvre et de fournitures nécessaires pour maintenir à tout moment les installations en état de fonctionnement.

Ceci, implique que le titulaire dispose de tous les moyens techniques et matériels pour assurer le plein accomplissement de sa mission. Il aura la parfaite connaissance de la technique propre au constructeur du matériel dont il se propose d'assurer la maintenance.

Le titulaire du marché de maintenance devra respecter l'ensemble des prescriptions fixées dans les décrets, arrêtés, règlements, normes visées ci-dessus et mettre en œuvre toutes dispositions utiles et nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des installations de mise en sécurité incendie de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé. Les personnels du titulaire devront avoir toutes les qualifications requises pour effectuer les opérations décrites dans le présent CCTP.

Les installations visées par les prestations de maintenance et de vérification sont réparties dans la totalité des bâtiments de l'A.G.E.P.S. (3 sites) :

- SSI, CMSI et asservissements divers tous modèles
- Skydômes, trappes, tous modèles
- Volets et exutoires de désenfumage tous modèles
- Tourelles de désenfumage mécanique tous modèles
- Clapets coupe-feu tous modèles
- Volets d'amenée d'air neuf tous modèles
- Châssis ouvrants d'amenée d'air neuf tous modèles
- Portes coupe-feu tous modèles
- Bloc Autonome de sécurité tous modèles
- Les DAD et commandes tous modèles
- Système d'extinction à gaz IG55 et asservissement tous modèles

Les prestations seront assurées sur tous les sites de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé, en fonction des matériels en place. Ces matériels sont recensés dans l'annexe A « *Descriptif du parc A.G.E.P.S.* ». Les installations sont consultables lors de la visite et seront confirmées par le titulaire retenu dans les 10 jours suivant la notification sous un format consultable par l'A.G.E.P.S.

D'une manière générale, le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations décrites ci-dessous, nécessaires au fonctionnement normal et permanent de ces matériels.

La maintenance comprend au sens de la norme NF X 60.010 :

- **La maintenance préventive (systématique et conditionnelle) ;**
- **La maintenance corrective ;**
- **La maintenance améliorative.**

1-4 Qualification de l'entreprise et du personnel - Matériels utilisés.

1-4-1 Qualification de l'entreprise

L'entreprise doit posséder les certifications suivantes :

A.P.-H.P	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	8 / 25

- Certification APSAD de service d'installation de système de détection incendie I7,
- Certification APSAD de service de maintenance de système de détection incendie F7,
- Certification ISO 9001 version 2000 ou organisation qualité équivalente.

En raison du type et de la marque du matériel installé (CHUBB, DEF, FINSECUR) et afin que la mise à jour des versions des logiciels soit effectuée le titulaire s'engage à :

- Fournir un contrat de partenariat avec le fournisseur,
- Fournir une attestation certifiant la capacité du titulaire à utiliser les outils et logiciels spécifiques propres à l'exploitation des centrales SDI et CMSI adressables pour effectuer la maintenance des installations.
- A défaut, conclure une sous-traitance avec les fabricants ou filiale.

L'entreprise devra être certifiée APSAD ou équivalente pour les appareils et matériels compris au marché.

Le titulaire s'engage à disposer d'une main d'œuvre qualifiée afin d'assurer l'entretien des équipements définis par le présent CCTP.

L'entreprise s'engage, à disposer de tous les moyens nécessaires (personnel en nombre suffisant, matériels homologués, émetteurs- récepteurs portatifs, échafaudages, échelles, perches et émetteurs pour les tests des détecteurs ioniques, optiques et thermiques ...etc.) afin de remplir les engagements du présent CCTP.

Cette liste n'est pas exhaustive et en aucun cas l'A.G.E.P.S. ne pourra fournir ou mettre à disposition son matériel.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des tâches prévues au CCTP dans les lieux difficiles d'accès, sales, humide, salles blanches etc....

Un plan de prévention sera signé par le titulaire en début de marché sur lequel figurent les moyens et méthodes de protection individuelle et collective pour effectuer chaque prestation en toute sécurité.

1-4-2 Sous-traitance

En cas de sous-traitance les mêmes obligations s'imposent au(x) sous-traitant(s). Tout sous-traitant doit être déclaré auprès de l'A.G.E.P.S.

1-5 Prestations de maintenance

1-5-1 Maintenance préventive systématique :

Les visites et interventions de maintenance systématiques consistent à fixer un échéancier puis à remplacer si besoin un certain nombre de pièces préalablement définies. Ces visites ont pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des matériels, équipements ou installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

1-5-2 Maintenance préventive conditionnelle :

La maintenance préventive conditionnelle se fonde sur la mesure et l'analyse de données. Le franchissement d'un seuil prédéterminé déclenche une alerte qui permet d'intervenir avant que la dégradation n'entraîne une défaillance.

Les interventions effectuées au titre de la maintenance préventive conditionnelle et qui résultent notamment des constatations faites lors des visites systématiques ont pour objet le maintien en état de fonctionnement de tous les matériels, équipements ou installations.

A.P-H.P	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	9 / 25

1-5-3 Maintenance curative :

La maintenance curative correspond à l'ensemble des actions réalisées sur un matériel ou sur une installation pour lui permettre d'accomplir une fonction requise après la survenance d'une dégradation ou d'une défaillance sur cette fonction. Toutes les fonctionnalités des équipements ou des installations doivent être prises en compte. Les interventions de maintenance corrective ont pour objet la remise en état de fonctionnement de tous les matériels, équipements ou installations faisant suite à une défaillance.

La maintenance curative comprend en particulier :

- La localisation de la défaillance et son diagnostic ;
- La remise en état avec ou sans modification ;
- Le contrôle du bon fonctionnement et de la conformité.
-

Ces prestations devront être réalisées en tenant compte des spécificités des installations et des prescriptions des constructeurs, des normes en vigueur, de la conformité réglementaire.

Dans le cas de prestations de mauvaise qualité entraînant un dysfonctionnement des installations ou de prestations non conformes, la responsabilité du titulaire du marché sera entière. L'A.G.E.P.S. le mettra en demeure de remédier à sa charge à toutes les anomalies de fonctionnement et non-conformités constatées. Il aura également à sa charge les frais d'intervention d'un organisme de contrôle technique agréé auquel l'A.G.E.P.S. pourra donner mission de contrôle à tout moment.

MAINTENANCE CURATIVE (INTERVENTION A LA DEMANDE DE L'AGEPS)

Le titulaire doit répondre à toute demande dans l'intervalle séparant les vérifications systématiques afin de remédier à tout dérangement signalé, notamment :

- Arrêt subit, partiel ou total, du fonctionnement de l'installation
- Déclenchements intempestifs ou répétitifs d'alarme d'évacuation sans interventions humaines contrevenantes sur les systèmes.

Maintenance du système de sécurité incendie et du désenfumage

Les moyens mis en œuvre (recherches de pannes, localisation des défauts, fournitures, main d'œuvre et déplacement) pour assurer la réparation sont à la charge du titulaire. Le titulaire doit intervenir quel que soit le jour de la semaine (y compris les weekends et jours fériés - présence d'agent de sécurité 24/24 7/7).

Pour les prestations d'entretien exécutées dans le cadre du contrat, la fourniture des pièces d'un montant inférieur ou égal à 200 € HT est comprise. Dans ce cas, le fournisseur établira un devis détaillé en faisant apparaître la déduction, pour lequel l'AGEPS donnera son accord par la délivrance d'un bon de commande. Dans le cas où la sécurité des personnes et des biens serait en jeu, le titulaire prend les mesures d'urgence qui s'imposent et assure le dépannage. Il en informe immédiatement l'AGEPS.

Le titulaire établit pour chaque incident un compte rendu écrit, comportant l'analyse des causes, les mesures prises éventuellement pour assurer la continuité du service, les opérations de remise en état définitif. Au préalable, l'AGEPS aura été immédiatement informé de l'incident. Les réparations suivent les interventions d'urgence. Elles sont immédiates si elles conditionnent la remise en marche, différées si le fonctionnement provisoire sans risque est possible. Les travaux importants qui nécessiteraient une planification des travaux supérieure à trois mois, feront l'objet d'un planning échelonné contractuel qui sera remis à l'AGEPS.

A.P.-H.P	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	10 / 25

1-5-4 Maintenance améliorative - Modifications d'installations

Ces travaux seront traités à prix unitaires sur bordereau de prix selon le principe des marchés à bons de commande, correspondant aux remplacements d'équipements, modifications d'installations, compléments ponctuels d'installations, ainsi que le remplacement des pièces défectueuses lors d'opération de maintenance curative (dépannages spécifiques non compris dans le forfait.)

Planning des maintenances :

Quel que soit la date de notification du marché, l'ensemble des visites et intervention utiles devront être effectuées avant le **15 Novembre** de chaque année, pour que les services faits soient établis par l'AGEPS, afin de valider la facturation.

1-6 Rapport de visite

Toute visite fera l'objet de l'élaboration d'un rapport au format papier **ET** numérique, dont le titulaire *devra garantir l'archivage et la remise sous forme de dossier à la fin de chaque année, ou à défaut à la fin du contrat sur l'ensemble de la période couverte.*

Toutes les visites de l'installation doivent donner lieu à l'établissement d'un bulletin d'inspection avec compte rendu des vérifications et essais effectués et matériels remplacés.

Ce bulletin sera signé par le technicien du titulaire ayant effectué la visite et contresigné du responsable de sécurité incendie de l'A.G.E.P.S., ou son représentant.

L'original de ce document sera remis à l'A.G.E.P.S. et mis dans le registre de sécurité dont dépend les bâtiments.

Par ailleurs, un rapport détaillé de visite mentionnant pour chaque équipement ou installation visités les anomalies constatées, les interventions réalisées et les devis à établir pour remettre les installations en état ou en conformité avec les normes en vigueur sera établi à chaque visite.

L'ensemble de ces documents sera remis dans les 30 jours qui suivent la fin de la visite des installations.

En cas de réparation non prévue dans le CCTP, le titulaire est tenu de remettre dans les 15 jours qui suivent la remise du rapport de visite, les devis des travaux à exécuter, à savoir une version papier par site et une version numérique exploitable par Bâtiment.

1-7 Autres prestations

1-7-1 Remplacement de matériel en cours de visite

Si en dehors des prestations incluses dans le forfait de base correspondant à la maintenance des équipements, le technicien vérificateur est amené à remplacer des matériels autres que ceux inclus dans le forfait, il devra le faire constater par attachement signé du responsable de sécurité incendie de l'A.G.E.P.S. ou son représentant.

La facturation sera alors établie sur la base d'un bon de commande tel que défini ci-dessous.

1-7-2 Dépannages

L'entreprise titulaire du marché assurera les dépannages des installations suivant les conditions ci-après :

- Un technicien se rendra sur les lieux dans un délai de 4 heures décompté à partir de l'appel téléphonique ou de la commande par courriel pour intervention.
- Chaque intervention fera l'objet d'un attachement contresigné par le responsable de sécurité de l'A.G.E.P.S. ou son représentant, avec indication des heures d'arrivée et de départ et le détail du matériel remplacé à facturer.

A.P.-H.P	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	11 / 25

- Un devis, basé sur les prix unitaires du bordereau annexé et prenant en compte pour les heures de main d'œuvre le coefficient légal applicable au jour et aux heures d'intervention sera fourni par l'entreprise sous huit jours pour commande en régularisation.

Le déplacement sera forfaitisé à l'unité aller et retour dans le bordereau de prix unitaires

1-7-3 Fourniture de pièces détachées

1-7-3-1 Stock de pièces détachées

L'entreprise titulaire du marché devra organiser, en fonction de ses procédures d'intervention, son propre stock de pièces détachées selon les besoins qu'elle estime compte - tenu de l'importance des installations et de la disponibilité de celles-ci chez les fournisseurs dans un délais de 48H, de façon à respecter les délais de remise en service. Un local sur le site de Nanterre peut être mis à disposition.

Les délais de remise en service sont fixés en accord avec le responsable du service sécurité incendie. Les pièces détachées seront conformes ou équivalentes aux pièces d'origine, et le titulaire devra respecter les règles d'associativité entre matériels.

Une liste du stock de pièces détachée sera fournie dans les 30 jours qui suivent la notification du marché et mise à jour pendant toute la durée du présent marché.

Les batteries d'accumulateurs pour les matériels SSI du présent marché seront incluses. L'ensemble de batteries des installations incendie de l'A.G.E.P.S. seront répertoriées dans un tableau avec leur date de mise en service, les mesures pertinentes et les prévisions de remplacement suivant les normes en vigueur. Aucun bon de commande de régularisation ne sera établi sur la durée du contrat pour les batteries.

1-7-3-2 Autres pièces

Pour toutes les pièces non stockées, le titulaire devra établir un devis en bonne et due forme dans les conditions fixées au CCAP et à l'annexe financière.

L'A.G.E.P.S. se réserve le droit de mettre en concurrence le titulaire du marché pour ces travaux.

1-8 Conditions de garantie

La garantie porte sur les actions techniques préventives ou curatives menées par le titulaire du marché. Les réparations entraînées par un usage anormal des matériels ou faisant suite à des actes de malveillance ou vandalisme ne sont pas comprises dans le forfait.

1-9 Responsabilités

Le titulaire n'est pas responsable des dégradations liées aux actes de malveillance, des courts-circuits dus aux inondations ou fuites, des incendies ou toutes autres dégradations faites sur les installations par une société, une entreprise ou le Service Technique de l'A.G.E.P.S.

Le titulaire est responsable uniquement des fautes, erreurs ou omissions commises par son Personnel ou Personnel dont il se serait attaché les services.

Le titulaire a un devoir de conseil en ce qui concerne :

- L'implantation pour le bon fonctionnement des moyens de secours dont il a la charge.
- Sur tout questionnement au sujet de la pertinence de la fonctionnalité des installations existantes.

1-10 Rendu des installations en fin de contrat

En fin de contrat, le titulaire s'engage à laisser les installations en parfait état de fonctionnement. Un procès-verbal le constatant sera dressé contradictoirement au plus tard dans les 30 jours suivant

A.P.-H.P	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	12 / 25

l'expiration du délai d'exécution du contrat. Le titulaire remettra, sur support numérique exploitable et sur papier, la liste des matériels existants à la fin du marché.

1-11 Modalités d'intervention

1-11-1 Réunions de démarrage, réunion annuelle, suivi du marché 1-11-

1-1 Réunion de démarrage du marché

Au démarrage du marché, une réunion sera organisée. Elle fera le point sur les installations existantes et présentera les modalités de suivi du marché.

1-11-1-2 Réunion annuelle d'évaluation

Une réunion annuelle sera organisée pour effectuer une synthèse de la maintenance de l'année. La date de cette réunion sera fixée par l'A.G.E.P.S. en accord avec le titulaire du marché.

1-11-1-3 Carnet d'anomalies

Un carnet d'anomalies sera mis en place et tenu par le titulaire et le responsable du service de sécurité de l'A.G.E.P.S. ou son représentant et ils consigneront tous les événements survenus sur les installations, avant, pendant, et entre les visites de maintenance.

1-11-1-4 Rapports de visite et d'intervention

Toute visite fera l'objet de l'élaboration d'un rapport au format papier **ET** numérique, dont le candidat devra garantir l'archivage et la remise sous forme de dossier à la fin du contrat sur l'ensemble de la période couverte.

1-11-1-5 Chaque visite fera l'objet d'un rapport qui devra :

- Être conforme aux textes en vigueur au moment de son établissement
- Décrire les installations existantes faisant l'objet du contrôle : détail, localisation...
- Formuler les observations relatives aux non-conformités.

Ce rapport devra se référer aux caractéristiques techniques de l'installation et devront faire état de façon précise des anomalies constatées.

Le rapport devra permettre de prendre toutes les dispositions propres à assurer la conformité des installations.

Dans le cadre de ces visites systématiques, sont également dues par le titulaire les prestations suivantes :

- Proposition de réforme ou de remplacement des installations ;
- Information du personnel technique de l'établissement permettant à ce dernier de se familiariser avec le matériel dont il dispose.

Le rapport sera établi en version papier et numérique et pourra être de ce fait annexé au registre de sécurité de l'A.G.E.P.S.

A chaque fin d'intervention un procès-verbal sera rempli et signé par le titulaire ou son représentant désigné, et annexé au registre de sécurité concerné.

Le rapport d'intervention complet (par type de contrôle) sera établi en 3 exemplaires papier (+ une copie sur numérique, exploitable Microsoft WORD et Microsoft EXCEL transposable bureautique) et remis dans les 30 jours qui suivent la fin du contrôle à l'attention du responsable sécurité incendie.

A.P.-H.P	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	12 / 25

La présentation du rapport sera réalisée si nécessaire en 3 rubriques

- Liste des contrôles réalisés et résultats, liés au code du travail.
- Liste et contrôles réalisés et résultats, liés à la réglementation ERP.
- Liste des améliorations possibles

Chaque rapport sera accompagné d'une synthèse (papier et numérique) des remarques (classée par bâtiment).

Cf. Annexe B « Tableau de suivi des réserves »

L'ensemble des remarques sera classifié selon priorité 1 et priorité 2 ; le 1 indiquant, à titre de conseil, les levées de réserve à traiter en priorité.

En fonction des installations contrôlées, le titulaire s'assurera et validera l'existence de rapports de vérifications initiaux tels qu'exigés par la réglementation et rédigera sous cette forme les rapports de contrôle pour lesquels cette exigence n'est pas satisfaite.

En plus des rapports détaillés décrits au paragraphe 1-6, un rapport de synthèse sur la sécurité incendie sera établi. Celui-ci servira pour le CHSCT de l'Établissement, la Commission de Sécurité et la Certification HAS.

1-11-1-6 Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

- Rédiger systématiquement les rapports d'intervention,
- Remplir impérativement le registre de sécurité soit nom et signature du technicien, date de l'intervention, descriptif des travaux exécutés,
- Assurer une assistance permanente et de conseil pour l'exploitation en dehors des opérations explicitement prévues au marché,
- Informer l'AGEPS des mesures à prendre et des travaux à budgétiser en fonction de l'usure dans le temps des matériels ou de l'évolution de la réglementation,
- Former sur site le personnel d'exploitation à l'installation sur simple demande de l'AGEPS.
- Fournir en fin d'année un récapitulatif des interventions, remplacement de matériel, en version papier et numérique exploitable par l'A.G.E.P.S.

1-12 Procédures d'intervention

Le titulaire devra missionner, lors des essais, deux agents au minimum habilité au travail en hauteur avec les équipements associés. Pour l'assistance technique lors des visites triennales, décennale, et trentenaire, d'un organisme de contrôles, le titulaire devra également missionner deux agents. Il devra en cas de visite d'une commission de sécurité mettre à disposition un représentant connaissant le site.

Pour toute présence du titulaire sur l'un des sites de l'A.G.E.P.S., les intervenants devront être identifiés par badge spécifiant le nom de l'entreprise et de la personne.

Les travaux seront exécutés :

Soit sur demande spéciale de l'A.G.E.P.S., par ordre de service pour les prestations de modification et d'extension d'installation, soit sur attachement contresigné du responsable du service de sécurité incendie de l'A.G.E.P.S. ou de son représentant pour le remplacement d'éléments défectueux hors prestation forfaitaire sur les installations (cas de dépannages).

A.P.-H.P	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	13 / 25

Dans tous les cas de figure, la facturation sera effectuée sur la base du bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement moyennant application des conditions fixées dans le marché.

Toutes les installations, ainsi que l'ensemble des matériels décrits ci-après, doivent être réalisés conformément aux règles de l'art, en respectant les prescriptions et spécifications des normes et règlements en vigueur à la date de remise des offres.

Les titulaires seront donc tenus de se conformer, notamment :

- Aux normes françaises
- Aux Documents Techniques Unifiés (DTU) et leurs additifs, publiés par le C.S.T.B.,
- Aux recommandations relatives à la charge des fabricants

1-13 Cas particuliers

Les ouvrages de sécurité incendie correspondants aux différents matériels qui pourraient être demandés au titulaire, et dont les prix unitaires ne figureraient pas au bordereau de prix unitaires, devront faire l'objet d'un prix convenu et négocié avec la maîtrise d'ouvrage avant tout commencement d'exécution. L'A.G.E.P.S. se réserve le droit de mettre en concurrence le titulaire du marché et de faire exécuter les travaux par cette concurrence.

1-14 Dispositions particulières de lutte contre les infections par légionellose, amiante

Les titulaires est tenu de se référer aux dispositions particulières d'intervention et de protection en vue de lutter contre les infections par légionellose, amiante... selon les directives imposées par le Maître d'ouvrage.

Le titulaire du contrat aura à sa disposition l'accès au DTU et tous autres documents détenus par l'A.G.E.P.S., pour les zones de travail dans lesquelles il doit intervenir si une intervention est prévue sur un matériel, ou un secteur absent de la cartographie amiante de l'A.G.E.P.S., des demandes de prélèvements et d'analyse seront effectuées préalablement aux travaux.

Le titulaire fera intervenir du personnel justifiant d'un agrément pour le travail et la manipulation de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Il fournira à l'A.G.E.P.S. un mode opératoire adapté à l'intervention pour laquelle il a été missionné.

Les dispositions principales à prendre en compte sont notamment les suivantes :

Les démolitions, destructions, déposes et travaux générant de la poussière et par là-même des risques d'infection se feront dans des espaces clos. Si le mode opératoire ne satisfait pas à l'exigence du référent amiante de l'A.G.E.P.S. ou du contrôleur du travail, toutes les ouvertures seront condamnées par polyane épais et/ou cloison de cantonnement constitué de deux faces en polyane épais sur ossature en sapin, ou si nécessaire, une face en placo BA 13 et une face en polyane sur ossature en sapin, et les différentes baies seront scotchées.

Nota : dans le cas où une cloison de cantonnement en carreaux de plâtre de 7 comportant une couche de peinture vinylique deux faces s'avérerait nécessaire, cette dernière sera réalisée en interne. Les cloisons de cantonnement porteront tous les joints nécessaires pour une étanchéité parfaite, et seront entretenues jusqu'à la fin des travaux. Tous les gravois seront arrosés à l'aide d'une pulvérisation eau + eau de javel ou eau + fixateur au fur et à mesure des déposes et démolitions.

A.P.H.P	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	14 / 25

L'évacuation se fera en sacs fermés, arrosés de la même façon, à l'exclusion de toutes manutentions à la brouette ou à la goulotte.

L'ensemble des frais EPI sont compris et considérés inclus dans les prix unitaires du présent bordereau de prix unitaires fourni par le titulaire.

Toutes les maintenances sont à effectuer avec une nacelle ou un échafaudage sont compris et considérés inclus dans les prix unitaires sur l'annexe financière (annexe 1 - BPU) fourni par le titulaire.

A ce titre, un plan de prévention sera proposé au titulaire.

Chapitre II - Spécifications détaillées

2-1 Définition de la prestation

Le titulaire devra assurer les prestations de maintenance préventive et curative du système de sécurité incendie comprenant l'ensemble des matériels et installations listés en annexe, conformément à la réglementation, à la norme NFS 61-933.

Les interventions auront pour objet de :

- Prévenir les risques de panne,
- Maintenir dans le temps le niveau de performance du matériel ou des équipements,
- Analyser l'adaptation de l'installation aux risques surveillés,
- Vérifier la conformité aux normes et règlements des installations,
- Effectuer la mise à jour des dossiers techniques nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des installations.

2-2 Maîtrise des prestations

Pour maîtriser les prestations, le titulaire doit respecter les engagements de service tels qu'ils sont définis ci-après :

2-2-1 Organisation de l'activité

- Disposer d'une organisation qualité,
- Disposer des assurances nécessaires en cours de validité,
- Fournir la preuve concernant sa capacité en termes de moyens et de compétences,
- Garantir la confidentialité des informations relatives aux installations sur lesquelles il intervient,
- Mesurer la satisfaction de son client,
- Enregistrer les réclamations de son client,
- Mettre en place des indicateurs de performance.

2-2-2 Accueil

Le titulaire doit fournir toutes les informations identifiant son entreprise et doit disposer d'un accueil téléphonique dédié au service de maintenance.

2-2-3 Personnel

Le titulaire doit démontrer qu'il emploie de manière permanente un responsable technique ayant les compétences reconnues dans le domaine de la maintenance des systèmes de sécurité incendie, disposer d'une équipe de techniciens qualifiés et faisant l'objet d'une habilitation formelle, présenter un organigramme de l'équipe qui intervient et satisfaire à la prestation demandée

2-2-4 Moyens matériels

Le titulaire doit disposer d'un stock de matériel certifié et suffisant pour pallier tous les dysfonctionnements de l'installation, d'une organisation des approvisionnements en pièces détachées, du matériel et de l'outillage nécessaire pour effectuer la maintenance préventive et curative.

A.P-H.P	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	15 / 25

2-2-5 Identification des besoins en maintenance préventive :

Le titulaire devra visiter les bâtiments faisant l'objet du présent marché afin de prendre connaissance des installations, des conditions d'intervention, des difficultés d'accès aux locaux et des précautions à prendre en termes d'hygiène de production et de limitation des nuisances liées à son intervention, et se conformer aux disponibilités pour l'accès à certaines zones des bâtiments.

Le titulaire ne saurait se prévaloir postérieurement d'une connaissance insuffisante des lieux et des ouvrages pas plus que de tous les éléments locaux (tels que moyens d'accès, conditions climatiques, etc. ...)

Le titulaire doit présenter de manière claire et précise les prestations proposées et effectuer un bilan annuel des interventions, accompagné de suggestion d'amélioration des installations, si nécessaire.

2-3 Intervention et dépannage

2-3-1 L'intervention

Le titulaire devra justifier d'une organisation et des moyens permettant les interventions dans un délai inférieur à 4 heures.

2-3-2 Le dépannage

Le titulaire devra justifier d'une organisation et des moyens permettant que les dépannages soient effectués rapidement afin de limiter l'indisponibilité de l'installation.

Dans le cas où la remise en état ne peut être réalisée dans le délai minimum, cette organisation conseille l'AGEPS en préconisant les mesures conservatoires à entreprendre.

Le titulaire s'engage à dépanner les installations dans 90 % des cas en moins de 48 heures les jours ouvrés.

2-3-3 Prestation technique de vérification périodique

Le titulaire doit disposer d'une méthodologie concernant les opérations de vérification et de maintenance. Il devra fournir les documents attestant les prestations effectuées ainsi que leur conformité. Prendre des dispositions pour avoir la totalité des outils et matériel nécessaire au bon déroulement de sa prestation.

2-3-4 Obligations en matière environnementale

Le titulaire ou ses intervenants doivent participer au respect de l'environnement (récupération et recyclage en conformité avec la législation).

Le titulaire assurera le maintien en état de propreté des locaux dans lesquels il intervient.

2-3-5 Bilan annuel :

Le titulaire doit avoir les moyens de communiquer à l'A.G.E.P.S. un bilan annuel qualitatif et quantitatif des interventions qu'il a réalisées et les points d'amélioration sur les installations et leur exploitation.

Une version papier et une version numérique exploitable par le titulaire à l'A.G.E.P.S. seront fournies.

2-4 Maintenance préventive

2-4-1 Fréquence des visites de maintenance préventive

La maintenance préventive de toutes les installations définies dans le présent dossier sera effectuée à raison de :

Vérification du SSI, du CMSI et des asservissements divers répartis dans les bâtiments	2 visites par an
Système d'extinction a gaz IG55 (ARGON)	2 visites par an
Système de détection par aspiration (VESDA)	2 visites par an
Armoires à solvants	1 visite par an
Skydomes - exutoires de désenfumage	1 visite par an

A.P.H.P	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	16 / 25

Tourelles de désenfumage mécanique	1 visite par an
Volets d'amener d'air neuf	1 visite par an
Clapet coupe-feu	1 visite par an
Châssis ouvrants d'amener d'air neuf	1 visite par an
Portes coupe - feu	1 visite par an
Bloc Autonome de sécurité	1 visite par an
Dépoussiérage et nettoyage des gaines de désenfumage des salles blanches	1 fois par an
Dépoussiérage des tubes et remplacement annuel de 100% des filtres Vesda	1 visite par an
Remplacement à neuf des BAES si défaut	Si besoin
Vérification et entretien du CBO pour l'éclairage de secours centralisé de l'UPI	1 visite par an
Remplacement annuel des batteries des Type 4 de FAM	1 fois par an
Remplacement des batteries des AES 100% du parc	1 fois tous les 4 ans
Vérification et entretien des Portes coupe-feu	100% par an
Remplacements et stock de cartouches de gaz pour les déclencheurs-désenfumage tout type du site.	Si besoin

Les visites préventives visent à maintenir les équipements en état de fonctionnement et à prévenir les incidents dus au vieillissement, à l'usure ou l'encrassement de ceux-ci, y compris la fourniture des pièces détachées nécessaires à cet entretien, mais également le produit choisi par le titulaire.

2-4-2 Pièces de rechange :

Les pièces et équipements dont le remplacement est préconisé (suite aux opérations de visites systématiques ou rendu nécessaire suite à un incident) dont le montant unitaire est inférieur à 200€ sont intégrés dans le marché.

Pour la fourniture de matériel dont le montant unitaire est supérieur à 200€, un devis chiffré et détaillé sera transmis à l'AGEPS pour accord

Un bon de commande sera établi avant intervention ou en régularisation en cas d'intervention urgente.

Les pièces détachées seront conformes ou équivalentes aux pièces d'origine, et le titulaire devra respecter les règles d'associativité entre matériels.

2-4-3 Intervention du titulaire à la demande de l'AGEPS

Le titulaire doit répondre à toute demande de l'AGEPS dans l'intervalle séparant les vérifications systématiques, afin de remédier à toute détérioration signalée.

Pour tous travaux hors redevance forfaitaire, le titulaire devra établir un devis en bonne et due forme dans les conditions fixées au CCAP et à l'acte d'engagement.

L'AGEPS se réserve le droit de mettre en concurrence le titulaire du marché et de faire exécuter les travaux par cette concurrence.

Chacun des équipements concernés est détaillé en annexe A.

2-5 SSI avec CMSI et Asservissements

Modalités d'exécution des prestations de maintenance préventive

Les opérations de maintenance préventive déclenchées lors de visites programmées ont pour objet de vérifier le bon fonctionnement et le bon état des installations et de remédier immédiatement à toutes les

A.P.-H.P	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	17 / 25

anomalies et déficiences constatées afin de réduire les risques de pannes, de garantir le niveau de sécurité optimal et de préserver la pérennité des installations.

Le nombre de visites sera conforme à l'article 2.4.

Les dates des visites sont convenues d'un commun accord 15 jours au moins avant leur exécution, en jours ouvrés dans une plage horaire de 8h00 à 18h00 suivant le planning des secteurs contraignant.

Le technicien du titulaire sera accompagné durant les visites de maintenance d'un agent de sécurité de l'A.G.E.P.S. qui devra notamment :

- lui faciliter l'accès aux locaux et aux matériels,
- l'accompagner lorsque les locaux ou leur contenu peuvent comporter des risques ou des exigences particulières,
- mettre à disposition l'énergie nécessaire aux contrôles à effectuer,
- veiller à l'application des dispositions du décret du 20 février 1992 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Il s'ensuivra une réparation immédiate des défaillances ou anomalies constatées. Pour les ouvrages non compris au marché mais dépendant des installations, le titulaire devra avertir immédiatement l'AGEPS des anomalies constatées et il les consignera sur son rapport final de visite ainsi que sur le cahier d'anomalie.

Détail des prestations de maintenance préventive

Les prestations ci-dessous sont à assurer par le titulaire à chaque visite de maintenance préventive :

- Examen et mise à jour des documents d'exploitation
 - Notice d'utilisation et d'exploitation
 - Registre de sécurité
 - Dossier identité SSI
 - Base de données ayant servi à la programmation
 - Inspection visuelle avec contrôle de conformité de l'installation
 - Nettoyage,
 - Contrôle des fixations,
 - Serrage des bornes,
 - Contrôle des étiquettes,
 - Vérification des voyants lumineux

2-6 Détection automatique d'incendie

Opérations de maintenance : (liste non exhaustive)

A.P-H.P	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	18 / 25

Centrale à microprocesseur	- contrôle des tensions élémentaires et des protections - contrôle individuel des différentes cartes : - cartes à microprocesseur - cartes à mémoire vive - cartes d'interfaces - cartes de gestion des organes généraux - contrôle des fonctions d'exploitation
Imprimante	- contrôle et nettoyage
Rack d'asservissements	- contrôle des tensions élémentaires et des protections - contrôle des différents circuits d'alimentation, régulation de signalisation - contrôle des cartes d'asservissements
Asservissements	- contrôle des circuits de commande d'asservissements - contrôle de la bonne transmission : - de l'ordre de commande automatique et manuelle : - portes coupe-feu, volets coupe-feu, trappes coupe-feu, clapets coupe-feu - de l'ordre de démarrage ou de coupure des ventilateurs, des moteurs de désenfumage soufflage et extracteurs - de l'ordre de non arrêt des ascenseurs à l'étage sinistré (si mise en place sur Paris) - de l'ordre de remise à zéro des ascenseurs (si mise en place sur Paris) - contrôle des circuits de surveillance de ligne - contrôle au tableau des signalisations des ordres donnés - Arrêt de climatisation
Alimentation de secours et batteries	- contrôle de la charge des batteries, nettoyage des cosses - mise en fonctionnement en secours (en coupant la source principale) - contrôle des tensions et courants - remise en fonctionnement marche normale - contrôle du fonctionnement du chargeur automatique
Détecteur ponctuel	- état des lignes des détecteurs, isolement, courant de garde, courant d'alarme - essais individuels en ligne avec source : fumée ou chaleur - essais de dérangement de chaque boucle en débranchant successivement un détecteur, un fil et/ou en enlevant un fusible
Rack de gaz type ARGON 55	- contrôle des circuits de commande d'asservissements - contrôle de la bonne transmission de l'ordre de commande automatique et manuelle
Détecteur à aspiration	- soufflage et nettoyage des réseaux de détection - remplacement des filtres - réglage des seuils d'alarme - essais de dérangement (en enlevant un fusible ou autre action sur le détecteur)
Détecteur optique	- état des lignes des détecteurs, isolement, courant de garde, courant d'alarme - essai de dérangement de chaque boucle en débranchant successivement un détecteur, un fil et/ou en enlevant un fusible - contrôle des seuils - alignement du faisceau optique

A.P-H.P	Consultation n°110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	19 / 25

Indicateur d'action et autre signalisation lumineuse	- contrôle de l'état de chaque indicateur ou de la signalisation lumineuse - contrôle du fonctionnement lors de l'alarme du ou des détecteurs correspondants
Déclencheur manuel adressable	- contrôle de l'état de chaque déclencheur - essais de fonctionnement.
Avertisseur sonore, Haut- parleur, lampe à éclat	- contrôle de l'état de chaque avertisseur sonore - essais de fonctionnement.
Tableaux répéteurs d'alarme	- contrôle des connexions, - essais de fonctionnement.
Déverrouillage de sécurité des issues de secours	- vérification du déverrouillage des issues de secours - vérification des sources d'alimentation, de télécommande, et de retour d'information - vérification des liaisons filaires - essais de verrouillage manuel et/ou automatique
Opérations de vérification des moteurs de désenfumage	- contrôle de la mise en route des moteurs de désenfumage - test de la fonction désenfumage naturel en panne du ventilateur avant démarrage et après dépannage - inspection en terrasse - contrôle et nettoyage du moteur, système de désenfumage naturel - contrôle et resserrage des vis de fixation, des vis de connexions - contrôle sur 3 niveaux : le plus haut, le plus bas et un intermédiaire - remise en position d'attente
Armoire de commandes et moteur de désenfumage	- contrôle des circuits de commande - contrôle de la bonne transmission de l'ordre de commande automatique et manuelle - contrôle des signalisations - vérification du bon fonctionnement des extracteurs en marche normale (automatique) - vérification de la mise en route en marche forcée à partir du ou des coffrets - vérification du report éventuel de mise en route en marche forcée. - vérification de l'armoire électrique de commande (horloge, relais, câblage, temporisation, alimentation, fusibles, etc...)

2-6-1 Reconditionnement des détecteurs

Le reconditionnement des détecteurs ponctuels optiques est inclus dans le présent CCTP.

- Le titulaire devra remplacer 1 tiers des détecteurs chaque année.

Les détecteurs optiques ou thermiques remplacés doivent impérativement porter la vignette NF bleue (remise en service) ou être neufs.

Le titulaire procédera simultanément et de la même manière au reconditionnement des détecteurs optiques. Le nettoyage ou l'échange des détecteurs thermiques est à effectuer dans les mêmes conditions. Les détecteurs à aspiration devront faire l'objet du remplacement systématique de leurs filtres à chacune des visites d'entretien de la détection incendie.

2-6-2 Foyer type sur site

A.P.-H.P	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	20 / 25

Il peut être demandé au titulaire d'effectuer des essais d'efficacité pour vérifier si l'installation maintenue répond à une efficacité identique à celle obtenue lors de la réception de l'installation.

Le titulaire doit justifier auprès de l'AGEPS qu'il dispose du matériel nécessaire pour effectuer ces essais suivant les procédures en vigueur, adapté au matériel visant à être contrôlés. Les résultats de ces essais feront l'objet d'un procès-verbal en version papier et numérique.

2-7 Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)

2-7-1 Description de la prestation

La prestation concerne la vérification réglementaire du parc de Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité et comprend :

- la maintenance préventive (systématique et conditionnelle) conforme à l'article 1-5-1 et 1-5-2 du présent CCTP
- la maintenance curative conforme à l'article 1-5-3 du présent CCTP
- La vérification visuelle de l'ensemble des BAES et de l'installation en générale,
- Mise en fonctionnement des BAES en manuel et en automatique (action sur les commandes).

Les essais devront être programmés au minimum une semaine avant l'intervention.

Le remplacement de BAES ou la mise en place de nouveaux BAES en cas de nécessité, la fourniture simple sera faite par l'A.G.E.P.S. et la mise en place sera effectuée par le titulaire, elle est comprise dans le présent marché.

2-8 Porte coupe-feu (PCF)

Description de la prestation :

La prestation concerne la vérification réglementaire des portes coupe-feu coulissante asservies ou non à la détection incendie en plus des portes coupe-feu à vantaux standard et comprend :

- La vérification visuelle de l'ensemble des PCF et de l'installation,
- Mise en fonctionnement des PCF en manuel et en automatique (essais de détection incendie).

Les essais devront être programmés au minimum deux semaines avant l'intervention.

2-9 Désenfumage naturel et mécanique

La prestation concerne la vérification réglementaire « Désenfumage naturel et mécanique » et comprend :

- Les ouvrants de désenfumage en façade ou en toiture, ils seront essayés avec percussion de sparklet lorsque l'ouvrant en sera équipé.
- Le bon fonctionnement et de la bonne ouverture de l'ouvrant par déclenchement du tirer lâcher et du Dispositif Adaptateur de Commande (DAC).
- Le titulaire vérifiera le bon fonctionnement du treuil, rappel, manivelle, poulies et autres organes de l'installation. La pose du plomb, le graissage, dépoussiérage et nettoyage si nécessaire, des divers organes est à la charge du titulaire.
- Le titulaire vérifiera la bonne protection des canalisations CO².

Le désenfumage mécanique sera vérifié en même temps que l'installation SSI.

AP-HP	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	21 / 25

Ce dernier apposera une étiquette de vérification avec la date et les initiales du technicien ayant réalisé l'essai comme l'indique les textes réglementaires en vigueur.

2-10 Maintenance curative

2-10-1 Dépannage

Les opérations effectuées au titre de la maintenance curative ont pour objet les remises en état de fonctionnement du matériel ou des équipements à la suite d'une défaillance.

2-10-2 Délais

Le titulaire du marché s'engage à répondre dans les 4 heures à toute prestation demandée par l'AGEPS sur simple appel téléphonique ou courriel, et ceci tous les jours de la semaine 24h/24 y compris les jours fériés et chômés.

2-10-3 Intervention

Le titulaire s'engage à mettre à disposition à l'AGEPS autant de fois que nécessaire un personnel qualifié connaissant parfaitement le matériel de l'ensemble des installations, qui interviendra dans les délais prescrits pour effectuer toute opération de dépannage ou de remise en état du système de sécurité.

2-10-4 Délais et astreinte

Tout le système et le matériel devant être tenus en état de fonctionnement sans interruptions, en cas de panne détectée, l'AGEPS prévient le titulaire par téléphone avec confirmation par courriel. La prestation permettra les dépannages des installations du marché tous les jours (samedis, dimanches et jours fériés) 24h/24, sauf avis contraire éventuel, dans les délais suivants :

- Délai d'intervention d'extrême urgence 2 h
- Délai de dépannage 4 h
- Production de devis 48 h
- Délai de réparation définitive 72 h

La durée d'indisponibilité de l'installation ne pourra dépasser 4 heures à compter de l'arrivée du technicien sur le site. Pour ce faire le titulaire doit mettre en place sur le site un stock de matériel nécessaire pour pallier tout dysfonctionnement. Si le titulaire estime que certaines prestations ne peuvent être effectuées qu'en usine ou en atelier, il en informe l'A.G.E.P.S. ou son représentant. Ce dernier, en accord avec le titulaire déterminera les moyens et les conditions de mise en œuvre pour maintenir le niveau de sécurité à un niveau suffisant pendant cette carence.

2-10-5 Assistance technique

Le titulaire doit une mission d'assistance à l'AGEPS

. En effet il doit l'avertir des mauvais comportements et des situations dangereuses constatés lors de ses interventions tant curatives que préventives. Il indiquera également les non conformités par rapport aux normes et réglementations en vigueur.

2-10-6 Sécurité - Contraintes d'intervention

Le titulaire informera son personnel intervenant sur le site des consignes de sécurité générale et des conditions d'accès et d'intervention imposées au titre de l'hygiène de production pharmaceutique. Il contrôlera régulièrement que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

2-10-7 Responsabilité

Le titulaire du marché assure la direction et la responsabilité des prestations.

Il est seul responsable des dommages causés directement ou indirectement pendant ses interventions :

- à son personnel ou aux personnels de l'A.G.E.P.S.
- à ses biens ou aux biens appartenant à l'A.G.E.P.S.

A.P.-H.P	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	22 / 25

- causés par la carence des installations imputables à la maintenance et se produisant en dehors de ses interventions.

Sont exclus de la responsabilité du titulaire, sous bénéfice des preuves apportées par celui-ci, les dommages et conséquences dus à l'intervention perturbatrice d'un tiers que le titulaire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher.

2-10-8 Travaux hors forfait

En cas de détérioration volontaire du fait de l'A.G.E.P.S., les travaux de remise en état seront exécutés par le titulaire sur acceptation préalable par l'A.G.E.P.S. ou son représentant du devis correspondant. Le coût des travaux fera l'objet d'une facturation.

Plan d'évacuation normalisé NFS 60-303 :

La mise à jour des consignes de sécurité sera à faire en cas de travaux important, de modification de cheminement d'évacuation, d'ajout ou de suppression d'élément de sécurité.

Les consignes de sécurité manquante devront être remplacé par le titulaire du contrat suivant le prix fourni au BPU.

Les fond de plans sont disponible auprès de l'AGEPS.

Les consignes de sécurité décollées devront être réinstallées suivant les informations sur la consigne de sécurité et fixées solidement sans percement.

ANNEXES

Annexe A Descriptif du parc A.G.E.P.S.

Annexe B Tableau de suivi des réserves

A.P-H.P	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	23 / 25

Annexe A Descriptif du parc A.G.E.P.S.

Désignation	Quantité	PARIS	NANTERRE Lavoisier / Lautrec
Ouvrant de désenfumage à commande aéro-pneumatique avec sparklet d'essais	58	2	56
Trappe de désenfumage avec tirer lâchez	7	0	7
Skydômes de désenfumage avec tirer lâchez	19	1	18
Trappe de désenfumage de façade	4	0	4
Porte coupe-feu à battants	66	21	45
Porte coupe-feu coulissante	10	1	9
BAES	589	284	305
Télécommande BAES	11	4	7
Bouteille gaz inerte IG 55 - 80L	5	0	5
Centrale de détection	4	1	3
Centralisateur de mise en sécurité	4	1	3
Déclencheur manuel	151	50	101
Détecteur optique adressable	903	407	496
Détecteur thermique adressable	50	17	33
Détecteur thermo vélocimétrique adressable	142	139	3
Indicateur d'action	374	69	305
Diffuseur sonore et visuel	79	0	79
Détecteur multi capteur Vesda	12	0	12
Détecteur optique Linéaire 6500 Rs 100M	6	0	6
Détecteur optique dans CTA	9	0	9
Boîtier de réarmement et déclenchement manuel de CAT	9	0	9
Ventouse de PCF	25	18	7
Plan d'évacuation normalisé NFS 60-303	195	86	109
Report d'alarme SSI	5	3	2
Système d'extinction à gaz IG55	1	0	1

***Il appartient aux candidats de vérifier la corrélation des informations ci-dessus, au-delà d'un délai de 60 jours après la notification aucune réclamation sur les quantités ne sera recevable (voir critère E « Audit exhaustif des matériels avec remise d'un listing sous EXCEL ».**

A.P.-H.P	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	24 / 25

Annexe B Tableau de suivi des réserves

Date :

Nom :

Réserves à lever	Priorité 1	Priorité 2

A.P-H.P	Consultation n° 110.26-01.INVEST	A.G.E.P.S.
CCTP	Dernière mise à jour du : 19/05/2026	25 / 25